

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 Juin 2024

N° 39/2024

**INDEMNISATION
LOCATION SALLE
DES FETES.**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER Virginie MARTINS, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Isabelle PIDOUX, Thomas BEVILLE Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Raphaèle GONTIER.

Excusés avec pouvoirs :

Excusée sans pouvoir : Céline PAILLAT Patrick MOULINEAU Fabienne THORRÉE Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX

Conseillers en exercice :19

Présents :14

Excusés :05

Pouvoirs :00

Votants : 14

Date de convocation : 11 juin 2024

Date d'affichage : 19 juin 2024

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20240618-2024-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

N° 39 : INDEMNISATION LOCATION SALLE DES FETES

Mme le Maire explique au Conseil qu'une famille a loué la salle des fêtes de Villiers-en-Plaine pour un mariage.

Toutefois, un problème électrique est venu interrompre la soirée, et ils n'avaient les clés du local pour trouver la solution.

Consciente du désagrément que cela a occasionné, Mme le Maire propose qu'une indemnisation soit proposée à cette famille (XXX €) en compensation du désagrément occasionné.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition d'indemnisation d'un montant de 140 euros, à l'unanimité des membres présents ou représentés. Une réduction du titre de location sera effectuée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PIDOUX



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr